

Direction Générale
/NG

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 JANVIER 2014

Présidence : M. HABLOT Stéphane

Secrétaire de séance : Mme BIGARE Jennifer

Présents :

M. HABLOT Stéphane - M. DONATI Patrice - Mme MATTERA Marie-Thérèse - Mme DEVILLE Nelly - M. BERNARD Jean-Paul - Mme LAHRACH Nadia - Mme GRAF Chabha - M. BACH Bernard - Mme ROUILLON Marie-Agnès - M. CARPENA Jean-Paul - M. SEKKOUR Rachid - Mme GUENOT Monique - Mme NASSOY Bernadette - Mme BOHN Christiane - Mme EVROT Florence - M. PONCELET Philippe - M. GIUMMELLY Philippe - Mme KUSY Odile - M. GENIN Jean-Noël - Mme MICHEL Dorine - M. CHEIKH Azzam - Mme CABLE Valérie - Mme BIGARE Jennifer - Mme VON HATTEN Bertille - Mme RENAUD Dominique - M. MULLER François - Mme HOULLE Marie-Jeanne - M. VANDELDELDE Jean-Luc - Mme ARDIZIO Christine - M. SAINT-DENIS Marc - M. PANNIER Nicolas.

Pouvoirs :

Mme KOMOROWSKI Régine à Mme MATTERA Marie-Thérèse - M. FAIQ Abder Rahim à Mme MICHEL Dorine - Mme LAHRACH Nadia à M. SEKKOUR Rachid (jusqu'à son arrivée) - M. THIRIET Sylvain à M. HABLOT Stéphane - M. JARRY Daniel à M. GIUMMELLY Philippe.

Absents :

Mme ARNAUD Geneviève - M. LACREUSE Jacques - M. ALLE Paul - Mme NICOLAS Françoise.

OUVERTURE OFFICIELLE DE LA SEANCE :

Après avoir fait l'appel des pouvoirs, le quorum est constaté.

Approbation du procès-verbal :

M. BACH souhaite qu'une rectification soit apportée à son intervention (page 15) du compte-rendu du Conseil Municipal du Lundi 25 Novembre 2013.

Il faut lire : "Il se rallie à la situation telle qu'elle est présentée. Il est ravi de la mise en application à la rentrée".

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du Lundi 25 Novembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Mme CABLE - M. PANNIER - Mme LAHRACH - Mme KUSY.

Rapporteur : M. HABLOT

- DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Décision prise le 27 Novembre 2013.

- Décision de céder un caveau deux places à M. Jean-Christophe ETIENNE demeurant 91 bis rue des Forges à Chantraine pour un montant de 860 € - imputation 026 775 27V.

Décisions prises le 28 Novembre 2013 .

- Décision d'accepter de la Société ACOMETAL par l'intermédiaire de la CARPA Nancy la somme de 1 213 € suite à la condamnation de la Société par le jugement du Tribunal Administratif de Nancy du 10 Décembre 2012 concernant l'attribution du lot N° 3 du marché de construction du Gymnase du Charmois (rejet de leur offre) - imputation 020.16 7788 15 V

- Passation d'une convention d'occupation de la parcelle de terrain cadastrée AB N° 385 située sentier des hauts Jardins à Vandœuvre avec Mme Hacer PALA demeurant 6 place d'Angleterre à Vandœuvre, pour la période du 1er Février au 31 Décembre 2013, pour un montant annuel de 67,76 € - imputation 824.13 752 15 V.

Décisions prises le 29 Novembre 2013.

- Passation d'une convention avec l'association Lire et Faire Lire pour la mise à disposition de locaux de l'école élémentaire Paul Bert pendant le temps périscolaire, pour la période du 2 Décembre 2013 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013/2014.

- Passation d'un contrat de co-réalisation avec les Productions TEMPO disposant du droit de représentation d'ELLA WOODS et son Gospel Show qui s'engage à assurer un concert le vendredi 13 Décembre 2013 à 20H30 à la salle des fêtes à Vandœuvre. Le prix des places est fixé d'un commun accord à tarif unique adultes : 20 € ; tarif réduit : 18 € ; tarifs enfants (moins de 12 ans) : 10 €. Les frais de repas et catering seront pris en charge directement par l'organisateur - imputation 028 6042 21 V.

Décision prise le 2 Décembre 2013.

- Prise en charge par la ville de Vandœuvre de la moitié de la facture du trajet Vandœuvre-Lemgo en bus, soit 1 190 € des 25 lycéens de Jacques Callot qui se rendent à Lemgo du 26 Mars au 2 Avril 2014, dans le cadre du jumelage Vandœuvre-Lemgo - imputation 04.1 6247 221 V.

Décisions prises le 3 Décembre 2013.

- Passation d'une convention avec l'association Philodart - 38 rue du Docteur Roux à Saint-Max (54130) pour la mise à disposition de Mme Léa PELLARIN - Conteuse, le samedi 26 Octobre 2013 à 16H30 à la Médiathèque Municipale Jules Verne, pour animer une séance de "L'île aux histoires", pour un montant de 263,75 € - imputation 321.2 6042 212 V.

- Passation d'une convention avec l'association l'Etoile et la Lanterne - 54 rue des 4 Eglise à Nancy pour la mise à disposition de M. Mourad FRIK le mercredi 30 Octobre 2013 de 16H30 à 17H30 à la Médiathèque Municipale Jules Verne, pour une représentation du spectacle de conte "Le chemin du jour", pour un montant de 300 €- imputation 321.2 6042 212 V.

- Passation d'une convention avec M. ZE JAM Afane André - 12 rue des Jacobins à Reims (51100) pour une prestation contes le vendredi 15 Novembre 2013 à 21H00 à la Médiathèque Municipale Jules Verne, pour un montant de 595 € - imputation 321.2 6042 212 V.

Décisions prises le 6 Décembre 2013.

- Passation d'un contrat avec la compagnie C. La Compagnie pour un spectacle d'une représentation aux enfants de la Ludothèque Municipale le 17 Décembre 2013, pour un montant de 550 € TTC - imputation 64.6 6228.

- Passation d'un avenant N° 2 de prolongation des délais de réalisation des travaux pour la création de parcelles de jardins jusqu'au 7 Avril 2014 avec l'entreprise HURSTEL SA - 27 route de Bosserville à Saulxures les Nancy (54420)

- Passation d'un contrat avec la MJC Etoile pour la mise à disposition de locaux du groupe scolaire de l'école élémentaire Europe-Nations, pendant la période des vacances scolaires.

- Passation d'un avenant N° 1 de prolongation des délais du contrat d'entretien périodique des locaux communaux jusqu'au 28 Février 2014 avec la société PRO Impec Lorraine Sud - 11 rue d'Amsterdam à Vandœuvre.

- Passation d'un ordre de service valant prolongation des délais de réalisation des travaux pour l'aménagement du Parc du Tonneau jusqu'au 15 Avril 2014 considérant que les conditions météorologiques ne permettent pas d'effectuer les travaux dans les délais impartis, avec les entreprises suivantes,

* Lot N° 1 : Aménagement des espaces verts

JP. HURSTEL - 27 route de Bosserville à Saulxures les Nancy (54420)

* Lot N° 2 : Gros œuvre et maçonnerie

CRBM - 2 rue Nicolas Cugnot à Neuves-Maisons (54230)

* Lot N° 3 : Metallerie et serrurerie

Jean ALBERT - Allée des Prunus - BP 50057 à Heillecourt (54182)

Décision prise le 9 Décembre 2013.

- Passation d'une convention avec le CNFPT afin d'inscrire un agent à la formation professionnelle "Prendre des notes et rédiger un compte rendu" d'une durée de trois jours pour un montant de 180 € - imputation 020.131 6184.

Décision prise le 13 Décembre 2013.

- Passation d'un ordre de service N° 2 valant prolongation des délais de réalisation des travaux pour la création de salles associatives dans l'ancienne ferme du Charmois" relance du lot 8 travaux de plâtrerie et faux-plafonds" jusqu'au 31 Mars 2014 avec l'entreprise SAS EFPI.

Décisions prises le 16 Décembre 2013.

- Passation de contrats avec Mme Marie-Pascale DOYEN et Mme Anna MORIOT pour assurer l'animation lors du repas de fin d'année offert aux résidents du Foyer Résidence Les Jonquilles, le mardi 17 Décembre 2013, pour un montant net de 250 € pour Mme DOYEN et 150 € pour Mme MORIOT - imputation 61.1 6232.

- Décision de céder un caveau deux places à Mme Marissa BRUNETTI demeurant 1 rue de Goëthe à Vandœuvre pour un montant de 860 € - imputation 026 775 27V.

Décision prise le 18 Décembre 2013.

- Passation d'un marché à bons de commande pour le gardiennage des bâtiments communaux avec l'Entreprise AFONE Sécurité - 3 rue Alfred Kastler Parc Saint Jacques II à Maxéville (54230), pour une durée d'un an, pour un montant minimum de 50 000 € HT et maximum de 90 000 € HT - imputation 6156 - 48 V.

Décisions prises le 20 Décembre 2013.

- Passation d'un contrat avec la SCIC SARL Paysan Bio Lorrain - Boulevard de l'Europe bâtiment Picardie E1 à Laxou (54520) pour la fourniture et la livraison de fruits dans le cadre de l'opération "un fruit pour la récré" initiée par le Ministère de l'Agriculture, pour six écoles maternelles et sept écoles élémentaires, pour un montant maximum de 14 000 € - imputation 213.0 60623 25 V.

- Passation d'une convention avec l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Meurthe-et-Moselle - 4 sentier des Grèves à Champigneulle pour une formation PSC1 (Prévention et Secours Civique de Niveau 1) dispensée aux élèves de CM2 programmée de Janvier à Juin 2014, pour un montant total de 12 000 € - imputation 213.0 6184 25 V.

Décision prise le 26 Décembre 2013.

- Passation d'un contrat d'entretien concernant l'ascenseur de l'Ecole Municipale de Musique - Groupe scolaire Jeanne d'Arc avec la Société KONE - Agence d'Heillecourt - 9 avenue des Erables à Heillecourt (54183), à compter du 1er Janvier 2014, pour un montant annuel de 992,08 € TTC - imputation 213.0 6156 48 V.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Rapporteur : M. CARPENA

1) CONVENTION DE PARTENARIAT VANDŒUVRE/GRAND NANCY - CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 DE PROLONGATION.

Les certificats d'économie d'énergie (CEE) mis en place par l'état constituent une incitation à réaliser des travaux, équipements ou études permettant des économies d'énergie significatives.

La ville de Vandœuvre est notamment concernée actuellement par des opérations comme la rénovation de l'école Paul Bert ou la rénovation du bâtiment préalablement existant sur le site de la MJC Nomade (ces deux opérations réceptionnées en 2013 sont en cours d'obtention du CEE).

La convention de partenariat avec le Grand Nancy permet de valoriser financièrement les certificats d'économie d'énergie obtenus par la ville via l'intermédiaire d'un marché passé par le Grand Nancy. Cette convention de départ a été approuvée lors de la séance du Conseil Municipal de Vandœuvre du 12 décembre 2011. Pour information, les CEE de Vandœuvre pour l'année 2012 ont été valorisés pour un montant de 29.439 € TTC.

L'avenant n°1 concernait la correction de quelques erreurs dans la convention de partenariat conclue avec les premières communes signataires (dont ne faisait pas partie Vandœuvre).

Initialement, l'état avait déterminé les paramètres techniques nécessaires au pilotage de la 2^{ème} période des certificats d'économie d'énergie, période allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Fin 2013, l'état souhaite s'accorder le temps de la réflexion pour déterminer les paramètres techniques nécessaires au pilotage de la future 3^{ème} période, et décide donc de prolonger les paramètres techniques de la 2^{ème} période jusqu'au 31 décembre 2014.

Le présent avenant n°2 de prolongation du partenariat avec le Grand Nancy constitue donc la traduction de cette situation, afin de continuer à bénéficier de la valorisation de nos CEE pour cette année 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 pour la prolongation de cette convention avec le Grand Nancy.

Adopté à l'unanimité.

2) AVIS SUR LE PROJET DE VENTE À L'UNITÉ DE 27 LOGEMENTS INDIVIDUELS SIS 1 ALLÉE DU BEAUJOLAIS À VANDŒUVRE (NOUVEAU LOGIS DE L'EST).

Nouveau Logis de l'Est, du groupe SNI, souhaite vendre, à l'unité, 27 pavillons individuels construits en 1986 sur le territoire de la commune, 1 allée du Beaujolais.

Cette opération avait été financée par un prêt DEXIA que la commune avait garanti et dont le capital restant dû (538 953,17 € au 31 décembre 2012) serait remboursé par Nouveau Logis de l'Est au fur et à mesure des ventes.

Elle comporte 18 T4 et 9 T5, tous loués à ce jour, évalués respectivement à 84 000 € et 100 000 € par le service Evaluation-Conseil de la Direction des Finances Publiques.

La grille des prix de vente arrêtée par le conseil d'administration de Nouveau Logis de l'Est le 18 décembre 2013, s'échelonne pour les locataires occupants de 81 700 € pour certains T4 à 101 550 € pour le plus grand T5, garage compris.

Une remise commerciale de 4 000 € pour un T4 et 5 000 € pour un T5 doit être attribuée durant un délai de 3 mois à compter de l'envoi des offres aux locataires que le bailleur souhaite rencontrer à l'occasion d'une réunion qu'il organisera sur la commune après obtention de l'accord de la Préfecture sur le projet de vente.

Les locataires recevront ensuite un dossier personnalisé avec les caractéristiques de leur logement ainsi qu'une simulation de financement.

Pour information, les loyers mensuels actuels s'échelonnent de 530,62 € à 616,51 € tandis que le bailleur estime le futur taux d'endettement moyen à 23 % (pour les locataires en place ayant communiqué leur revenu) sur la base du recours à un prêt d'une durée de 20 ans au Taux Effectif Global de 3,65 % avec assurance comprise.

Nouveau Logis de l'Est s'engage à faire en sorte que les acquéreurs n'aient pas de gros travaux à financer dans un délai de 10 ans.

Compte tenu de la spécificité de cette opération de vente de logements locatifs sociaux qui concerne des maisons individuelles relativement récentes et des conditions fixées par le vendeur, il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable à ce projet de vente sous réserve que Nouveau Logis de l'Est prenne en charge les travaux nécessaires pour que les locataires-acquéreurs n'aient pas à faire face à des dépenses de grosses réparations avant un délai de 10 ans,
- de charger le Maire de veiller au bon déroulement de cette opération en relation avec le Préfet, le bailleur et les locataires en place

Adopté à l'unanimité.

Abstentions : Mme EVROT Florence - M. GIUMMELLY Philippe - Mme CABLE Valérie - Mme ARDIZIO Christine.

Rapporteur : M. PONCELET

3) FORÊT DE HAYE - AVIS SUR LE PROJET DE CLASSEMENT EN FORÊT DE PROTECTION.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Couvrant 11.000 ha à l'Ouest de NANCY, le massif forestier de Haye couvre 15 % de la superficie du Grand Nancy et concerne six communes de la Communauté Urbaine.

Aux portes d'une agglomération de 260.000 habitants, c'est un espace naturel d'une grande richesse environnementale qui compte de nombreuses forêts communales et privées.

Lieu de détente et de loisirs privilégié (il reçoit 1,5 millions de visiteurs par an), il est exposé à une forte pression foncière du fait de la proximité des zones urbaines (urbanisation des franges, coupure par les grandes infrastructures, etc...).

En 2009, pour préserver ce cadre de vie, l'Etat, les collectivités et les gestionnaires de la forêt ont décidé de la protéger en la classant en forêt de protection (article L141-1 et L141-2 du Code Forestier).

Ce classement constitue l'outil juridique le plus solide pour la protection des forêts : il protège l'état boisé et fixe définitivement les limites de la forêt car il n'existe pas de procédure de déclassement lorsque le périmètre de la forêt a été arrêté par le Conseil d'Etat.

Conséquences du classement en forêt de protection :

Interdiction (1) de tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements par la création d'une servitude nationale d'urbanisme reportée au Plan Local d'Urbanisme et institution (2) d'un régime spécial :

1) Sont interdits en forêt de protection :

- le défrichement,
- la circulation d'engins mécaniques non liés à l'exploitation et à la gestion forestière,
- la construction de bâtiments,
- le terrassement et l'imperméabilisation des sols,
- l'aménagement d'équipements de loisirs lourds,
- les dépôts, stockages de matériaux, de déchets,

2) Sont autorisés :

- l'exploitation forestière sur autorisation préfectorale,
- l'aménagement de places de dépôts, de routes forestières après déclaration au

Préfet,

- l'aménagement des captages d'eau ayant fait l'objet d'une D.P.U. et des réseaux qui y sont liés,
- les aménagements légers (parcours de santé, panneaux d'informations...) après déclaration au Préfet,
- les activités de loisirs : randonnées, escalades....,
- la chasse.

Procédure :

La démarche visant au classement de la Forêt de Haye a débuté en 2009 après la sensibilisation des pouvoirs publics par un collectif d'associations dès 2007.

La première étape de 2009 à 2013 a permis de caractériser, avec les acteurs locaux, les boisements, les milieux en frange et les projets structurants d'infrastructure et d'urbanisme à moyen et long terme, à prendre en compte pour la détermination du périmètre.

Dans ce cadre, la Commune avait proposé, par une délibération du 30 mars 2009, afin de préserver au maximum les parties boisées péri-urbaines, d'inclure la Sapinière, les bois du Montet et du Prieuré et la partie boisée autour du Château du Montet et des I.U.T.

Le projet du périmètre proposé a été présenté en mars 2013 à tous les partenaires associés (à noter que la proposition municipale n'a pas été retenue).

L'enquête publique, préalable au classement, décidée par le Tribunal Administratif le 27 juin 2013, a été lancée par la Préfecture du 30 septembre au 31 octobre 2013 dans toutes les communes concernées.

Lors de cette enquête, la municipalité est de nouveau intervenue pour la prise en compte d'un périmètre élargi de protection aux bois du Montet et du Prieuré. La commission a répondu à cette observation que la demande se situait hors du périmètre concerné et que la Commune avait compétence pour classer ces bois au P.L.U. en "espace boisé classé", ce que la Ville a déjà fait en 2012.

La commission d'enquête a remis son rapport en décembre 2013 et a donné un avis favorable au classement du massif. Ce rapport a été transmis aux communes début janvier 2014 pour avis - (plan du projet de périmètre joint (1)).

Motivation de l'avis de la Commune de VANDŒUVRE :

Cette démarche de classement du massif de Haye en forêt de protection va bien au-delà de l'agglomération nancéienne et du bassin de vie nancéen. Les grandes entités naturelles au cœur du sillon lorrain doivent être maintenues et préservées face aux logiques d'urbanisation intensive.

La municipalité avait souhaité élargir le périmètre afin de pérenniser l'affectation en "espace boisé classé" de ces deux bois situés au sein d'un secteur proche de grands équipements publics et soumis à une pression immobilière importante.

Le classement permettra néanmoins de préserver un véritable "poumon vert" pour notre agglomération et à l'issue du classement deviendra l'un des quelques massifs de France à détenir le statut de forêt de protection péri-urbaine.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable au projet de classement du massif forestier de Haye en forêt de protection (plan de situation des bois concernés sur VANDŒUVRE (plan 2).

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.



Stéphane HABLŒT
Maire
Conseiller Général
de Meurthe & Moselle

Diffusion :

- Affichage (panneau).
- Site internet.